

COPIE



Direction des Affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des assemblées

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres élus au Conseil 95 dont 95 sont en fonction

19^{ème} séance du 16 décembre 2016

sous la présidence de Robert HERRMANN

Ont assisté à la séance :	76 membres
Etaient absents avec procuration :	16 membre(s)
Etaient absents sans procuration :	3 membre(s)

15^{ème} point de l'ordre du jour :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et accord à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.

Rapporteur : M Yves BUR

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103, L 151-1 à
L 151-48, L153-11 à L 153-26 , L 153-60 et les articles R 153-1 et suivants*

*Vu le Code du patrimoine, notamment les articles
L.621-30, L.621-31, R.621-94 et R.621-95*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L2224-10 et L5217-2, I*

*Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011 prescrivant
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire
intercommunal (hors PSMV) et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
(PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément à la loi n
°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du
1^{er} juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération
du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011*

*Vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2012, transmis au Président
de la Communauté urbaine le 11 avril 2012*

*Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal qui ont eu lieu
dans les conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine*

*Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal qui a eu lieu
en Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012*

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole de Strasbourg avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document

Vu les propositions des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU qui se sont réunies en dates du 4 juillet 2012 et du 31 mai 2015

Vu le projet de PLU « arrêté » en Conseil d'Eurométropole du 27 novembre 2015 et vu le bilan positif de la concertation

Vu les avis favorables des 28 conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation du Préfet, des personnes publiques associées et des autorités qui s'est déroulée du 3 décembre 2015 au 3 mars 2016

Vu la sollicitation par la Préfecture de l'Etat allemand en date du 5 janvier 2016 et le courrier retour du 7 avril 2016

Vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 7 mars 2016 soumettant à l'enquête publique les projets de Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement et de modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 20 mai 2016 inclus

Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par l'Etat et les personnes publiques associées, les autorités, les conseils municipaux consultés sur le projet de PLU arrêté, et lors de l'enquête publique (Annexe 1)

Vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD

Vu la conférence intercommunale des Maires du 16 septembre 2016 durant laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête

*Vu l'évaluation environnementale du PLU effectuée
conformément au Code de l'environnement*

Vu le dossier de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire intercommunal (hors PSMV), le projet de zonage d'assainissement et des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau

après avoir délibéré

prend acte

du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 23 août 2016 au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :

- *un avis favorable, assorti de 4 réserves et de 14 recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *un avis favorable, assorti d'une recommandation au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *un avis favorable à la modification des périmètres de protection liés aux Monuments Historiques pour les communes de Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau.*

décide

- *de lever la réserve émise concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :*

Réserve 1 : L'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve en rejoignant la position de la commission d'enquête qui conformément au Programme d'Orientations et d'Actions (POA), ne souhaite pas la création d'un nouveau projet routier à Souffelweyersheim entre la rue des Rossignols et la rue des Chemins de fer. L'emplacement réservé SOU 7 est donc supprimé. Pour garantir un poumon vert dans le secteur, un « espace planté à conserver ou à créer » est inscrit en complément.

- *de ne pas lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :*

Réserves 2 et 3 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient les emplacements réservés (ER) SCH 128 et SCH 129 à Schiltigheim car ils visent à améliorer les déplacements Est-Ouest intra-quartier au sud de Schiltigheim :

- *d'une part, en créant une nouvelle voie de desserte publique en lieu et place de l'actuelle voie privée appartenant à Heineken (partie de l'ER SCH 129 situé à l'Est de la rue des Malteries). Il est précisé que l'ER SCH 129 est calé sur l'emprise actuelle de la voie privée afin de limiter son impact sur les propriétés privées limitrophes. A l'ouest de la rue des Malteries, l'ER SCH 129 se poursuit par un tracé de principe qui matérialise à terme, l'aménagement d'une voie est-ouest reliant la route du Gal de Gaulle à la route de Bischwiller, via le site Alsia et le site Baltzinger ;*

- d'autre part, au travers de l'ER SCH 128, au niveau de la rue et de l'impasse Sainte Hélène, dont le foncier est, en partie, privé et dont la maîtrise par la collectivité est nécessaire pour permettre son réaménagement.
- enfin, il est précisé que la partie orientée Nord Sud de l'ER SCH 129, reliant l'impasse Sainte Hélène à la voie privée « Heineken » a pour objet l'aménagement d'un cheminement dédié aux piétons et aux cycles, entre ces deux rues.

Il est rappelé que cette organisation de la desserte locale s'inscrit en complément à la création d'une voie de distribution projetée au sud du site Fischer qui vise à répondre aux besoins de liaisons inter-quartier.

Réserve 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas suivre le raisonnement et l'analyse de la commission d'enquête qui conduirait à réaliser, en lieu et place d'équipements publics, une zone d'activités économiques qui ne s'inscrit pas dans les orientations du PLU. L'emplacement réservé NIH 19 et le zonage sont maintenus tels qu'ils sont présentés à l'enquête publique

- des suites données aux recommandations concernant le PLU et le zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Recommandations concernant le PLU :

Recommandation 1 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. La trame « espace planté à conserver ou à créer » et le classement en zone UXB1 du terrain jouxtant le centre de tri, rue du Chêne à Schiltigheim sont maintenus tels que présentés à l'enquête publique.

Recommandation 2 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation. Le zonage UXb1 est maintenu sur le site ALSIA à Schiltigheim. Le reclassement de ce site pourra être fait lorsqu'un projet de requalification plus abouti sera réalisé.

Recommandation 3 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation : pour garantir une transition douce avec les quartiers résidentiels environnant, l'OAP est complétée pour préciser la typologie des constructions en limite Sud Ouest du site. Par ailleurs, une information du public doit être réalisée par la commune de La Wantzenau avant modification des règles de hauteur concernant le projet d'urbanisation du Schwemmloch.

Recommandation 4 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite car la demande localisée à Souffelweyersheim est en contradiction avec les intérêts de la maison de retraite qui envisage une extension. Le zonage UE1 est maintenu.

Recommandation 5 : L'Eurométropole de Strasbourg maintient pour le moment, le zonage IAUXb2 sur le site Adler à Hœnheim, en attendant les résultats de la réflexion menée sur le secteur et des discussions avec un porteur de projet.

Recommandation 6 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite et maintient les objectifs de production de logements et de logements locatifs sociaux pour le quartier de la Robertsau à Strasbourg, considérant que, selon les principes de rééquilibrage de l'offre de logements et l'estimation chiffrée de l'évolution des logements locatifs sociaux dans le quartier de la Robertsau sur la durée du PLU, la progression des LLS reste modérée à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Recommandation 7 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en s'engageant à réaliser une concertation grand public avant tout projet d'immeuble de grande hauteur au sein du quartier de l'Esplanade de Strasbourg. Le projet sera alors présenté sous forme de maquette ou modélisation 3D.

Recommandation 8 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable étant donné que la démarche engagée au sujet du projet d'agroquartier répond à la recommandation de la commission d'enquête, à savoir la mise en place d'un processus de concertation.

Recommandation 9 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable pour la partie de la recommandation concernant le dispositif d'emplacements réservés Nord-Sud à Hœnheim en supprimant les emplacements réservés HOE 18 et HOE 21. L'Eurométropole de Strasbourg ne donne cependant pas suite à la recommandation en ce qui concerne l'emplacement réservé HOE 27 car elle souhaite conserver le dispositif de maillage Est-Ouest de la commune.

Recommandation 10 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en supprimant l'emplacement réservé LAM 3 à Lampertheim du règlement graphique.

Recommandation 11 : L'Eurométropole de Strasbourg ne peut donner une suite favorable à cette recommandation puisque la gestion de la circulation des véhicules relève de la police de la circulation et non du PLU.

Recommandation 12 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable à cette recommandation et reclassé les bâtiments à vocation artisanale situés le long de la rue des Prés à Ostwald dans un secteur de zone à vocation d'activités UXb1, plus en adéquation avec les usages actuels du secteur.

Recommandation 13 : L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation visant à intégrer la parcelle n° 832 dans le secteur de zone UCA6 de la commune d'Oberhausbergen, au regard des orientations générales du SCOTERS, notamment la préservation des coteaux de Hausbergen. Le classement de cette parcelle en zone naturelle N1 est maintenu.

Recommandation 14 : L'Eurométropole de Strasbourg donne une suite favorable en modifiant la destination du site Auchan qui devient une zone commerciale (UXd2), en complétant l'OAP « Baggersee » dans son rôle d'identification des enjeux urbains du site et d'encadrement des conditions de faisabilité du projet, notamment en matière d'urbanisme commercial et de préservation de la qualité de vie et en précisant l'objectif

de production de logements globalisé de la fiche territoriale d'Illkirch-Graffenstaden en annexe du Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Recommandation concernant le zonage d'assainissement :

L'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à cette recommandation considérant que les noues sont des ouvrages contribuant à la réimplantation d'un espace naturel dans les espaces urbains à dominante minérale et que leurs pentes et leurs entretiens sont compatibles avec la présence du public

approuve

le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été modifié pour tenir compte d'une part, des avis émis par le Préfet, les personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées

approuve

le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel que présenté dans le dossier mis à l'enquête

donne son accord

à la modification des périmètres des Monuments Historiques, tel qu'exposé au dossier d'enquête pour les communes concernées, à savoir Bischheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Lipsheim, Plobsheim, Reichstett et La Wantzenau

précise

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg

dit que

- conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture*

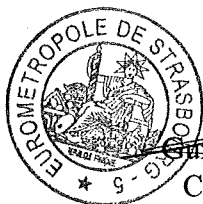
- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.


charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Pour ampliation,
Strasbourg, le 16 décembre 2016




Guillaume SIMON
Chef de Service